

		Envoyé en préfecture le 16/06/2026 Reçu en préfecture le 16/06/2026 Publié le 16/06/2026 ID : 070-247000755-20260608-BC2026_004-DE	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT Haute-Saône ARRONDISSEMENT Lure		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	
Conclusion de l'acte authentique de vente relatif aux parcelles B-557,559, B-560, B-561, B-562 situées à la ZAC des Sept Chevaux			
DÉLIBÉRATION N° BC 2026-004		L'an deux mille vingt-six, le huit juin, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, en salle de réunion au siège de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le deux juin dernier. Le Bureau Communautaire nomme Alain Schelle secrétaire de séance.	
En exercice : 9 Titulaires présents : 8 Pouvoirs : 1 Absents : 1 Nombre de votants : 9		Présents : Jacques Deshayes, Alain Schelle, Claudette Faivre-Bazin, Joël Brice, Loïc Laborie, Michel Calloch, Marie-Hélène Daval, Jean-Luc Daval. Pouvoir : Frédéric Burghard à Loïc Laborie.	

Exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D2026-049 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 28 avril 2026 portant délégation d’attributions du Conseil Communautaire au Président, et notamment celles relatives à l’aménagement et à la commercialisation des ZAC au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 relative à l’élection du Président au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu le procès-verbal de l’élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 au titre de la mandature 2026-2032 ;

Vu l’avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles 557-559, 560, 561, 562 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains émis en date du 28 octobre 2025 par le Pôle d’Évaluation Domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé en date du 10 juillet 2025 relatif aux parcelles 557, 559, 560, 561, 562 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains ;

Vu la conclusion du compromis de vente en date du 10 mars 2026 entre la CCPLx, représentée par Monsieur Jacques DESHAYES, Président au titre de la précédente mandature 2020-2026, et la Société dénommée Immobilière Agiliance, représentée par Monsieur Jean François HUOT, Directeur de la Société Financière Agiliance, concernant la cession des lots 1, 2, 3 et 4 situés à la ZAC des Sept Chevaux à Luxeuil-les-Bains, sur les parcelles 557-559, 560, 561, 562 de la section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains, pour une surface totale de 4 980 m² et un prix de vente total s’élevant à 109 560,00 euros hors taxes soit 131 472,00 euros toutes taxes comprises (22,00 € HT/m²) ;

Considérant l’activité économique implantée qui consiste à proposer des solutions d’expertise comptable ;

Considérant l’intérêt pour la CCPLx, au regard de sa compétence en développement économique, d’appuyer le développement des entreprises locales, le maintien et la création d’emplois par la poursuite de la vente définitive des quatre parcelles susvisées à la Société Immobilière Agiliance ;

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Bureau Communautaire

- Approuve la vente définitive des parcelles 557-559, 560, 561, 562 section B du cadastre de la Commune de Luxeuil-les-Bains à la Société Immobilière Agiliance au prix de 109 560,00 € hors taxes (22,00 € HT/m²) soit 131 472,00 € toutes taxes comprises ;
- Approuve la désignation de Maître Marie-Paule DURGET, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial et dénommée « Marie-Paule DURGET,
- Jean-Philippe BINDA et Marion LAURENT, notaires associés » pour rédiger l'acte authentique de vente correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit acte authentique de vente, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération ;
- Inscrit la recette correspondante au budget annexe ZAC Les 7 Chevaux, à l'article 7015

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

ANNEXE

Plan de division parcellaire

Berger
Levfaul